



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Eau
Mail : ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF-2021-098
EN DATE DU 2 JUIN 2021
PORTANT OPPOSITION A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
UN PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LA DROME POUR UNE ACTIVITÉ DE CRIBLAGE DE BALLAST
A LUC EN DIOIS

LE PRÉFET DE LA DROME

VU le code de l'environnement ;

VU les préconisations du SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Drôme ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 13 avril 2021, présenté par la Forézienne Agence Sud Secteur Laurens, enregistré sous le n° 26-2021-00078 et concernant un prélèvement d'eau dans la Drôme pour une activité de criblage de ballast à LUC EN DIOIS ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,

CONSIDERANT que le projet se situe en zone de répartition de la Drôme et que ce bassin versant est en déficit quantitatif,

CONSIDERANT que le prélèvement est prévu sur la période d'étiage,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la DROME ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la Forézienne Agence Sud Secteur Laurens – chemin du Verdal – 07230 Chandolas :

« Le prélèvement d'eau dans la Drôme pour une activité de criblage de ballast à LUC EN DIOIS »

Localisation :

- Commune : LUC EN DIOIS
- Lieu-dit : «Hautes Touches», en aval immédiat de l'ouvrage de la RD93
- Parcellaire : section AD n°64

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Caractéristiques techniques :

- Volume prévisionnel : 80 m³/jour pendant 60 jours soit 48 000 m³
- Période de prélèvement : mi-avril à fin juin
- Débit maximal de la pompe : 7 m³/h
- Aquifère capté : rivière Drôme

Article 2 : Voies et délais de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble :

- Par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite ;
- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions en mairie de LUC EN DIOIS.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LUC EN DIOIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune de LUC EN DIOIS,

La directrice départementale des territoires de la DROME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Valence, le 2 juin 2021
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur de Cabinet
Signé
Bertrand DUCROS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée

d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)